

BARREAU DE TOULOUSE

DISCOURS

PRONONCÉ LE 11 DÉCEMBRE 1932, A LA RENTRÉE SOLENNELLE

DE LA

CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

M^c CHARLES ARNAL,

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS.



TOULOUSE

LES FRÈRES DOULADOURE

IMPRIMEURS

RUE SAINT-ROME, 39

1932

DISCOURS

PRONONCÉ LE 11 DÉCEMBRE 1932

PAR

M^e CHARLES ARNAL

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS A LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE

MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,
MESSIEURS,
MES CHERS CONFRÈRES,

Il n'est ordinairement rien de plus plaisant que d'entendre louer ce que l'on aime. Nulle harangue ne semblerait donc assurée d'un plus franc succès que celle où, dans cette séance solennelle, le bâtonnier a coutume devant ses confrères de célébrer leur profession. Pourquoi donc un tel discours est-il également redouté de ceux qui auront à l'entendre et de celui qui aura la charge de le prononcer? Faut-il attribuer cette commune inquiétude à un désir, égal pour tous, de voir cette cérémonie traditionnelle se réduire à la minute de silence devenue, dans le rite moderne, l'expression la plus intense d'une émotion collective. Cela se concevrait aisément, mais je ne le pense pas, car nos habitudes françaises s'accommoderaient mal de sentiments aussi contenus.

Je crois plutôt que, ravis encore des paroles entendues les années précédentes, les auditeurs ne font qu'un crédit limité au bâtonnier nouveau; si c'est là ce qui les tourmente,

je tiens à les rassurer pleinement sur l'accord de leur goût et du mien, mais, malgré mon désir de me taire, je dois, ici surtout, m'incliner devant le vieil adage *Dura lex sed lex*, il faut que je parle : je parlerai.

La même tradition qui veut que je parle, m'invite durement à ne pas faire l'école buissonnière et à ne point laisser mes pas s'égarer hors de la route magnifique certes et infiniment noble, mais peut-être un peu courte, qui va de la barre au siège. C'est donc de notre profession que j'ai dessein de vous entretenir, de cette profession exaltée par les uns, critiquée et jalousée par les autres, mais si belle quand nous savons nous y élever jusqu'aux cîmes, qu'après celle du prêtre et du soldat, il n'en est point qui mérite mieux que s'y consume la flamme de notre vie jusqu'à sa dernière étincelle.

Ce n'est point à vous, mes Confrères, qui depuis de longues années avez su, par l'exacte observation d'une discipline sévère, mériter les situations enviées où vous ont mis l'estime des magistrats et la confiance des plaideurs, que doivent s'adresser mes paroles, mais à ces jeunes, à qui nous ouvrons très largement notre cercle de famille, s'ils y apportent, avec le goût de leur carrière, le respect des traditions qui en garantissent la sécurité et l'honneur. Je leur dirai des choses dont beaucoup pour vous ne seront point nouvelles, mais comme il faut qu'ils les sachent, vous me pardonnerez de vous en faire souffrir l'audition; je vous autorise même, au besoin, à mettre vos esprits en vacances, tout en feignant de vous intéresser à mon discours; et ainsi, vous leur donnerez une autre leçon que la mienne — mais certes aussi utile; — vous leur apprendrez à ne jamais manifester leur ennui si profond soit-il. C'est une chose tout à fait nécessaire dans notre profession.

* * *

Le Barreau, tel qu'il existe, avec ses traditions, ses règles, ses prérogatives et ses devoirs est une institution essentiellement française. Sa vie a été de tout temps si intimement liée à celle des grands corps judiciaires qui ont valu à notre pays d'être celui du monde où la justice a été le plus exactement rendue, que son histoire se confond avec la sienne. Ce n'est pas dans cette ville, dont le Parlement a si glorieusement enrichi le passé, qu'il est utile d'en rappeler les fastes et d'en évoquer les grandeurs. Une érudition facile m'exposerait à ranimer en vous des souvenirs trop présents pour que leur rajeunissement soit devenu nécessaire, mais il est bon de le marquer ici : le prestige qui entourait cette institution s'étendait également aux magistrats et aux avocats. Il y avait certes, alors, comme aujourd'hui, des esprits frondeurs ou chagrins, prompts à médire des gens de loi; ils n'ont jamais hésité à venir chercher auprès d'eux, à l'heure du danger, le soutien dont ils voyaient tout le prix. Magnifique hommage rendu à ces juridictions dont la bienfaisance a été telle que nous en cueillons encore les fruits. Si l'idée, maintenant profondément ancrée dans nos esprits français « que nul ne peut se faire justice à soi-même » est arrivée à s'imposer chez nous plus qu'en aucun autre pays, croyez bien que c'est aux services rendus par nos Parlements que nous le devons. Grâce à eux, ont disparu ces querelles privées qui rendaient toute vie sociale impossible et on mentirait à l'histoire en méconnaissant le grand rôle qu'ils ont ainsi joué dans le développement de la civilisation française. Si de ce rôle infiniment utile les descendants de nos anciens parlementaires peu-

vent tirer une gloire légitime, pourquoi n'aurions-nous pas aussi le droit d'en réclamer une large part?

La bonne et exacte justice mettant, non seulement fin aux conflits, mais renvoyant chez eux les plaideurs apaisés, n'est possible que si les affaires déferées au Juge lui sont soumises avec tous les éléments de fait et de droit qui lui facilitent la solution que son autorité saura rendre à tous respectable. Le Barreau s'est si patiemment et si ardemment dévoué à cette tâche, que Montesquieu a pu faire dire à un magistrat qu'interrogeait un Persan bien connu sur les difficultés de sa mission : « Si vous connaissiez le Palais, vous ne parleriez pas comme vous faites. Nous avons des livres vivants qui sont les avocats. Ils travaillent pour nous et se chargent de nous instruire. » J'entends bien qu'il n'est pas interdit de trouver un peu d'ironie dans ce propos, mais le fond n'est pas moins vrai et, comme ce sont là des éloges que nul n'est tenté de nous faire, vous m'excuserez de vous les rappeler, beaucoup pour votre satisfaction et un peu pour la mienne. Faites moi la grâce de n'en pas douter.

Ne croyez pas, d'ailleurs, que l'opinion de Montesquieu si favorable à nos prédécesseurs, soit demeurée isolée sous l'ancien régime. Je sais bien qu'on leur a souvent reproché d'avoir été plus attentifs à la défense des intérêts privés qu'au souci de l'ordre public. Pour les laver à vos yeux de cette accusation et vous montrer au contraire combien le pouvoir royal les prisait, laissez-moi vous raconter une histoire du temps d'Henri IV. Elle vous paraîtra peut-être ancienne, mais les événements récents lui ont donné un renouveau assez piquant pour qu'on ne la trouve pas exagérément désuète.

Une ordonnance de Blois, rendue en 1579, ayant pres-

crit aux avocats de donner un reçu des sommes touchées comme honoraires, ceux-ci refusèrent pour des raisons qui n'ont rien perdu de leur pertinence. Mais, après vingt ans de discussions, un arrêt du Parlement de Paris leur ayant enjoint de s'incliner, plus de trois cents préférèrent la radiation à une mesure qu'ils tenaient pour vexatoire et injuste. Il fallut, pour mettre fin au conflit, l'intervention personnelle du Roi qui rendit aux avocats rayés le droit d'exercer leur profession aux mêmes conditions qu'auparavant et il ne fut plus jamais question de leur faire tenir des comptes. J'ai éprouvé, en lisant cette page si curieuse de l'histoire de notre Barreau, un sentiment de fierté que vous partagerez avec moi. Il est infiniment précieux pour nous de pouvoir revendiquer parmi ceux qui nous ont honorés de leur protection le plus populaire de nos souverains. Plaise à Dieu que si jamais menace pareille venait à se renouveler nous trouvions auprès des représentants de l'État démocratique une défense aussi efficace et un accueil aussi paternel.

Le bien que pensait de nous le pouvoir politique s'accordait d'une manière si profonde à l'opinion française dans les siècles qui ont précédé la Révolution, qu'il n'est que de se pencher sur les classiques pour y trouver l'éloge de notre profession et de la manière ardente, désintéressée et consciencieuse dont l'exerçaient ceux qui l'avaient choisie. Prenez La Bruyère, dans son chapitre si connu « de l'éloquence de la chaire », et écoutez ce qu'il dit de nous : « La fonction de l'avocat est pénible, laborieuse, et suppose dans celui qui l'exerce un riche fonds et de grandes ressources. Il n'est pas seulement chargé, comme le prédicateur, d'un certain nombre d'oraisons composées à loisir, récitées de mémoire, avec autorité, sans contradicteurs et qui,

avec de médiocres changements lui font honneur plus d'une fois; il prononce de graves plaidoyers devant des juges qui peuvent lui imposer silence et contre des adversaires qui l'interrompent, il doit être prêt sur la réplique. Il parle en un même jour dans divers tribunaux de différentes affaires. Sa maison n'est pas pour lui un lieu de repos et de retraite, ni un asile contre les plaideurs, elle est ouverte à tous ceux qui viennent l'accabler de leurs questions et de leurs doutes. Il ne se met pas au lit, on ne l'essuie point, on ne lui prépare pas des rafraîchissements. Il ne se fait point dans sa chambre un concours de tous les mondes et de tous les sexes pour le féliciter sur l'agrément ou la politesse de son langage, lui remettre l'esprit sur un endroit où il a couru le risque de demeurer court, ou sur un scrupule qu'il a sur le chevet d'avoir plaidé moins vivement qu'à l'ordinaire. Il se délasse de longs discours par de longs écrits, et ne fait que changer de travaux et de fatigues. J'ose dire qu'il est dans son genre ce qu'étaient dans le leur les premiers hommes apostoliques. »

Pouvez-vous imaginer plus bel éloge et émanant d'un écrivain qui ne passe pas pour avoir fait profession de bénisseur. Je pourrais, semble-t-il, m'arrêter là dans cet examen que je fais de ce qu'on pensait de nous sous l'ancien régime et je ne doute point que, sur la présentation de ce texte si probant, bien des magistrats qui me font l'honneur de m'écouter ne brûlent du désir de me faire conclure. Il est cependant un auteur, le plus redouté de tous, dont je veux aussi invoquer le témoignage. C'est celui qui, terrible aux courtisans, aux coquettes, aux dévôts, aux médecins, aux fâcheux et aux précieuses, sut ne pas nous confondre dans la masse de ceux qu'il fouaillait sans pitié. Dans cet admirable *Malade Imaginaire*, dont le texte si drû

ne devrait jamais sortir de nos mémoires, nous trouvons à la fin du premier acte cette scène charmante où Béline tentant de se faire tout donner par Argan a fait appeler M. de Bonnefoi pour lui dire la coutume de Paris. Celui-ci lui ayant marqué les difficultés de son dessein, Argan s'écrie : « Voilà une coutume bien impertinente qu'un mari ne puisse rien laisser à une femme dont il est aimé tendrement et qui prend de lui tant de soins. J'aurais envie de consulter un avocat pour voir comment je pourrai faire.

M. de Bonnefoi. — « Ce n'est point à des avocats qu'il faut aller car ils sont, d'ordinaire, sévères là-dessus et s'imaginent que c'est un grand crime que de disposer en fraude de la loi. Ce sont gens de difficultés et qui sont ignorants des dessous de la conscience; il y a d'autres personnes à consulter qui sont bien plus accommodantes..... »

Mais ceci est une autre histoire. Je m'en tiens à l'hommage qui nous a été ainsi rendu; on n'en saurait désirer de mieux qualifié ni de plus précieux.

* * *

J'aurai à vous parler moins longtemps de ce que fut le Barreau pendant la période révolutionnaire. Comme on demandait à Sieyès ce qu'il avait fait durant cette époque, il répondait : « J'ai vécu », montrant tout le prix qu'il mettait à s'être tiré indemne de la terrible aventure. Moins heureux, le Barreau ne put se flatter d'avoir subsisté.

Un arrêt de la Constituante du 2 septembre 1790 ordonna la suppression de cette corporation privilégiée; bien que la

circulaire du 22 ventôse, an XII, ait rétabli le titre d'avocat, il fallut attendre jusqu'au 14 décembre 1810 pour qu'un règlement redonnât la vie à l'organisation ancienne. Malgré les objurgations de Cambacérès, l'Empereur ne s'était pas pressé d'approuver le décret qu'on lui présentait dans ce but. Un jour même il écrivait à l'archichancelier : « Tant que j'aurai l'épée au côté, je ne signerai pas un pareil décret. Je veux qu'on puisse couper la langue à un avocat qui s'en sert contre le Gouvernement. »

La malveillance des pouvoirs révolutionnaires et la bienveillance impériale, si mitigée, ne permirent donc à notre Ordre de jouer aucun rôle actif pendant ces années où, cependant, les tribunaux ne paraissent avoir guère chômé. Soutiendra-t-on que la disparition du Barreau à ce moment-là ait aidé à mieux juger. L'histoire des juridictions de ce temps fournirait une facile réponse à ceux qu'un tel paradoxe pourrait séduire. Mais, dans le style un peu redondant de l'époque, cette réponse, Cambacérès l'avait déjà donnée avant nous quand il écrivait : « Lorsque nous nous occupons de l'Ordre judiciaire et des moyens d'assurer à vous tous la haute considération qu'il lui est due, une profession dont l'exercice influe puissamment sur la distribution de la justice a fixé nos regards; nous avons, en conséquence, ordonné le rétablissement de l'Ordre des avocats comme un des moyens les plus propres à maintenir la probité, la délicatesse, le désintéressement, le désir de conciliation, l'amour de la vérité et de la justice, un zèle certain pour les faibles et les opprimés, bases essentielles de leur état. »

En tenant compte d'une part d'hyperbole assez exactement ajustée au goût de l'époque, on ne pouvait mieux dire. On aurait pu, par contre, faire un peu mieux car ces

belles paroles, pleines de promesses, furent suivies d'un texte assez bâtard où, après nous avoir rendu la vie, on nous en mesurait si tyranniquement l'exercice que le moindre écart de langage nous exposait à des peines souvent supérieures à celles encourues par nos clients. Un tel régime ne pouvait subsister, au retour de la liberté politique, et il était réservé à la Monarchie parlementaire de redonner à notre Ordre, avec toutes ses franchises, la possibilité de reprendre avec éclat ses traditions passées.

La première partie du dix-neuvième siècle fut assurément l'âge d'or de l'éloquence parlementaire et judiciaire. Les grands noms de Berryer, de Marie, d'Allou, de Dupin, sont vivants à notre mémoire. Peut-être en relisant leurs œuvres y trouverions-nous des longueurs, une pompe, un éclat qui ne sont plus de notre temps. Qu'importe, cela c'est la forme, reflet d'une mode éphémère, mais la redondance dans l'expression ne saurait nous empêcher de goûter la haute qualité des sentiments et des idées qui constituaient le fond de ces discours. Je ne crois pas qu'une époque ait entendu célébrer avec plus d'éclat ces graves idées de religion, de patrie, de liberté et d'honneur qui avaient la singulière vertu d'émouvoir les foules et d'agir sur l'opinion publique qui vibrerait alors à ces grands accents.

Il n'est malheureusement pas de bien qui résiste à son propre excès. Nous nous sommes félicités de voir renaître l'éloquence et, voilà qu'aujourd'hui, elle est devenue dans la vie publique une manière de fléau dont beaucoup de bons esprits voudraient qu'il fût traité par une cure de silence. On dira que les avocats joueraient un plaisant personnage à vouloir blâmer chez les autres ce qui les fait vivre et dont ils ne cessent de se louer. On aurait tort, comme à peu près toutes les fois qu'on nous critique.

Veut-on, en effet, voir comment devrait se discipliner l'éloquence? C'est vers le prétoire qu'il faut se tourner. Depuis quelques années s'est faite, par la force des nécessités toujours plus pressantes et d'une vie toujours plus bousculée, une réforme de l'art de parler qui influerait bien utilement sur les assemblées politiques si la vanité et la culture de ceux qui y fréquentent était capable de s'y adapter. La langue des affaires s'efforce de gagner en précision, en brièveté, en utilité, tout ce que l'éloquence judiciaire a cédé en éclat. Et si, tout à l'heure, je pouvais vous rappeler les grands noms des Confrères qui nous ont honorés il y a cent ans, il me serait plus facile de vous nommer aujourd'hui des modèles dont l'imitation vous donnerait les plus magnifiques succès. Mais si, dans notre Ordre, on loue volontiers les morts, vous savez qu'une réserve particulière nous empêche de dire trop de bien des vivants. Je m'arrête donc, si vous le voulez, devant cette tradition de bonne confraternité au fond assez sage puisque, si elle me défend de distribuer des couronnes, elle me garantit au moins des verges de ceux que j'aurais injustement oubliés.

* * *

En rappelant à grands traits ce qu'avait été dans le passé le rôle de notre Ordre, c'est au point de vue interne que je me suis placé. Il me reste maintenant à vous parler des conditions qui lui ont permis de tenir dans notre société la place éminente qu'il occupe aujourd'hui. Vous dire à quel prix nos prédécesseurs ont gagné l'estime de tous en servant la cause des intérêts privés et souvent la chose publique, c'est vous indiquer quels sont nos devoirs

et vous donner cette leçon de morale professionnelle qui sera la justification et peut-être l'excuse de ce discours.

L'indépendance, la conscience, le respect de la langue que vous avez l'honneur de parler, voilà, me semble-t-il, les vertus essentielles que vous avez à pratiquer si vous voulez être dignes de votre robe. D'importance égale, je me garderais, en les classant, de leur donner un rang préférentiel, une seule vous ferait-elle défaut, quels que fussent d'autre part vos qualités et vos mérites, votre place ne serait point parmi nous.

De ces vertus cardinales, l'indépendance est peut-être celle qui nous donne le plus de fierté. Il n'en est pas de plus noble, il n'en est point aussi qui exige plus de dignité. Indépendants de tous, nous avons un maître, un juge devant qui tout doit céder : c'est notre conscience. Appelez-là, si vous voulez, notre conscience professionnelle, mais à la condition que ce que l'on nomme la déformation professionnelle n'ait jamais pu ou l'atteindre ou l'altérer. N'essayez pas de vous soustraire à son empire, il doit être souverain. Mais, une fois d'accord avec ses commandements, donnez-vous en toute liberté à votre tâche. Sachez demander aux magistrats, en échange du respect qui leur est dû, la considération qu'ils vous doivent. Ce ne sont pas seulement vos clients qu'ils jugent, mais vous-mêmes, et croyez que dans leur esprit vous serez d'autant plus haut qu'ils vous sentiront plus fiers. Soyez indépendants des hommes qui, de près ou de loin, touchent au pouvoir. N'en attendez rien, cela vous évitera bien des déceptions et leur donnera aussi l'impression salutaire qu'il est dans le pays des institutions et des hommes qu'il n'est pas en leur pouvoir de courber sous leur tyrannie.

Soyez aussi et surtout libres et indépendants vis-à-vis

de votre clientèle. A cela, il est une condition indispensable, c'est de ne pas la rechercher. Ceci, vous le savez, est pour nous une règle fondamentale. Les clients prendront d'autant plus sûrement le chemin de votre demeure, qu'ils seront moins sollicités de s'y rendre. Ne tolérez pas qu'ils vous imposent leur volonté. C'est un pacte de confiance qui doit vous lier à eux. Vous ne pourrez utilement les servir que s'ils s'en remettent à vous du soin de les défendre. Examinez avec la plus scrupuleuse attention les moindres détails de l'affaire qu'ils vous soumettent, discutez ensemble si vous le voulez les moyens propres à faire triompher leur cause. Mais, cela fait, exigez d'eux qu'ils vous laissent maîtres du terrain. Leur présence au Palais, à l'audience, est rarement à désirer et, bien souvent, à craindre. Que de plaidoiries gâchées, d'intérêts compromis et de temps perdu grâce aux exigences muettes du plaideur qui s'imagine qu'on n'en a pas assez dit, alors qu'on n'a que trop parlé et que le juge seul doit avoir la parole. Il vous faudra parfois une certaine énergie pour résister aux objurgations maladroites des clients qui se croiront plus avisés que vous. Que ce devoir pénible à remplir ne vous fasse pas reculer. Son accomplissement vous vaudra souvent les plus beaux succès.

Vis-à-vis de vos clients, enfin, n'hésitez pas à marquer que, si vous êtes heureux de les défendre, il convient qu'ils soient honorés de pouvoir compter sur vous. Cette acceptation doit être pour eux une première sécurité; leur conviction en sera plus assurée s'ils savent que vous repoussez les affaires moralement douteuses; j'entends, par là, celles où vous sauriez qu'un succès arraché par surprise conduirait à une injustice. Vous faire sciemment le défenseur d'une cause injuste souillerait votre vie professionnelle

d'une tare indélébile. Ce serait vraiment commettre le péché contre l'esprit, le seul qui ne puisse être pardonné.

Ce sentiment de l'honneur professionnel doit être toujours présent à votre pensée. Je ne saurai, sans passer les limites qui me sont assignées, vous parler de toutes les obligations qui, à mon sens, en découlent. Il semble, d'ailleurs, qu'elles peuvent tenir en quelques maximes dont le laconisme soulignera mieux le caractère péremptoire. N'acceptez un procès que s'il ne heurte pas votre sentiment de l'équité et si son succès paraît possible. Etudiez-le et ne le plaidez que si, après en avoir envisagé tous les aspects, vous en avez conçu une idée claire et propre à inspirer au juge une solution acceptable et fondée. Enfin, et surtout, n'oubliez pas que l'intérêt du client doit toujours primer le vôtre. C'est là la règle des règles et rien ne peut vous en affranchir. Réjouissez-vous de voir s'accroître l'importance de votre cabinet et votre nom devenir plus fréquent sur la feuille d'audience. Mais ne vous laissez pas tromper par le mirage séducteur des affaires nouvelles qui, inscrites avec ivresse, ne vous laisseraient plus tard que l'amertume de les avoir acceptées. Ce qui importe, c'est la qualité de votre rôle. La valeur morale et professionnelle d'un avocat ne se mesure pas au nombre des affaires qu'il plaide, mais à leur caractère et aussi à la manière et au soin qu'il apporte à les présenter.

J'en arrive, ainsi, à la dernière des obligations que je tiens pour essentielles : c'est celle que je nommerai une obligation de politesse et, en la qualifiant ainsi, je ne crois pas la diminuer. La politesse de l'avocat, la seule dont je veux dire ici la nécessité, n'est pas celle qui nous est si accoutumée que nous n'avons nul besoin d'en rechercher les éléments aux traités de civilité puérile et honnête.

Celle-là n'est pas inhérente à notre profession et est à la portée de tout français moyen. Celle que je vise consiste à faire l'honneur au juge de lui parler de façon intelligible, avec un respect de la grammaire et de la syntaxe, qui ne le soumette pas à de trop cruelles épreuves. Fils de la tradition, les avocats doivent aussi être les défenseurs de la langue française et ils trahiraient la plus noble de leur cause en méconnaissant ce devoir. La correction dans la parole est la première des corrections, et ce n'est pas quand on dispose pour s'exprimer d'un instrument aussi magnifique que celui qui nous a été forgé par les siècles, que l'on est excusable d'en ignorer le maniement. J'entends bien que donner dans le précieux serait en plaidant tomber dans la pire des sottises, mais croyez que ce n'est pas de ce mal que nous risquons de périr. Il n'est point d'affaire, si rebutante soit-elle, qui n'exige d'être expliquée clairement, simplement, en des propositions logiquement déduites et avec un soin de l'ordre qui permette au juge de trouver sans effort le fil du discours. Quel repos et quelle sécurité pour lui s'il sait qu'aux difficultés des questions à résoudre ne s'ajoutent pas celle, quelquefois plus grande, d'en saisir l'exposé. Le souci de la composition doit donc, chez vous, aller de pair avec la préparation du fond de l'affaire et ce n'est point ici que l'on peut dire des questions de forme qu'elles sont indignes de nos soins

Cela nécessite, sans doute, une forte culture classique. Ayez-en le goût, ayez-en la passion, elle vous vaudra l'estime de vos auditeurs et si même, ce qu'à Dieu ne plaise, ils y demeureraient insensibles, vous fera goûter la plus saine des joies. Je veux croire que tout long discours serait ici superflu. S'il est un peuple épris d'idées et soucieux d'en revêtir l'expression de la plus délicate et parfaite des for-

mes, c'est bien le nôtre. Il n'en est pas où les esprits les plus opposés communient avec plus de ferveur dans l'amour des arts et le culte des lettres. L'opinion de ceux qui paraîtraient devoir y demeurer indifférents se passionne volontiers pour des querelles de mots et de langages, montrant ainsi le vieux fond de civilisation intellectuelle qu'il y a dans notre race et dont jamais elle ne se laissera arracher le dépôt. De ce patrimoine spirituel vous devez être les plus vigilants défenseurs. Vous ne le serez pas si, l'ignorant, vous vous gardiez d'y puiser ou si vous y portiez une main profane. Usez largement de ce trésor sacré, vous y trouverez de quoi illuminer et magnifier votre discours. Rendez-lui en amour tout ce qu'il vous aura donné en beauté et vous pourrez alors, avec justice, dire que vous êtes des avocats

* * *

J'aurais voulu m'arrêter ici et vous rendre plus tôt une liberté que je vous ai trop longtemps ravie. Je ne le puis encore car je dois adresser, à nos Confrères disparus, l'hommage du Barreau qui, au début de l'année vent une dernière fois, pour s'inspirer de leur exemple, se tourner vers ses morts.

Les noms de M^e Rivet, M. le Bâtonnier Tribillac, M^e Jacques Piou, notre doyen, sont venus s'inscrire, cette année, sur la liste funèbre.

M^e Rivet, qui avait autrefois appartenu à notre Barreau, vint reprendre sa place parmi nous, lorsque sur leur désir nous fûmes heureux d'accueillir nos Confrères de Muret. Mais sa santé gravement atteinte, lors de cette fusion, ne lui permit de faire à notre barre que de rares apparitions.

Ses interventions y furent cependant assez fréquentes pour que nous ayons pu reconnaître en lui un sens exact des affaires et une connaissance parfaite du droit. Au point de vue professionnel une obligeance extrême nous laissera du charme de son commerce un précieux souvenir. Si j'ajoute que, jusqu'à ses derniers jours, il vécut pour la profession qu'il avait tant aimée, vous comprendrez avec quels regrets nous avons appris sa disparition.

Ce n'est pas de cette bibliothèque où il passait les heures les plus douces de sa journée que risque de s'évanouir de sitôt le souvenir de M. le Bâtonnier Philippe Tribillac. Il me semble le voir encore compulsant, avec une ténacité que rien ne pouvait lasser, tous les répertoires dont il se complaisait à étaler autour de lui l'impressionnant appareil. Enfoncé dans ses recherches, rien ne pouvait l'en distraire et, si quelque confrère importun tentait parfois de l'arracher à sa méditation, ce travailleur obstiné, après une répartie qui n'était pas toujours dépourvue de malice, se replongeait dans la besogne dont sa délicate conscience professionnelle ne lui permettait pas de s'évader. Le travail et la conscience, telles étaient, en effet, les qualités dominantes de cet homme excellent qui cachait sous une enveloppe redoutable l'âme candide d'un enfant. Ayant professé, dès ses plus jeunes années, des opinions avancées, M^e Tribillac, par un retour singulier de la fortune, ne connut le succès électoral que grâce aux suffrages de ceux qu'il avait combattus. Aussi avait-il fini par tirer de cette curieuse aventure une philosophie souriante et apaisée qui donnait à sa conversation un pittoresque sans prix. Mais ce qui lui assurait parmi nous une sympathie unanime, c'était la bonté et l'indulgence. Plus que le génie et le talent, ces vertus si rarement pratiquées affirment la qua-

lité morale des hommes. Et si, au dernier jour de notre vie, l'embrassant d'un seul regard, nous nous demandons si nous avons exactement rempli notre tâche, qui de nous ne serait satisfait de dire comme aurait pu le faire ce parfait honnête homme : « Je n'ai pas failli à mon devoir puisque je n'ai cessé d'être fidèle au culte de la bonté ».

Ceux d'entre vous qui, en 1906, ont assisté aux funérailles de M. le Bâtonnier Puget, se rappellent encore qu'à la fin de la cérémonie, sous le porche de la Cathédrale, un homme un peu voûté, le visage d'une exquise finesse, aux yeux magnifiques qu'embuait un voile de deuil, vint se pencher sur le cercueil et faire du défunt le plus beau et le plus délicat des éloges. C'était M^e Jacques Piou qui apportait un dernier hommage au secrétaire d'autrefois, à l'ami de toujours, dont il venait pleurer la perte. La splendeur de son langage, la hauteur des sentiments exprimés, la puissance des affirmations chrétiennes qu'il venait comme une suprême consolation donner à la famille du disparu, produisirent sur ceux dont notre Confrère était inconnu un étonnement et une impression qui ne devait pas s'effacer de leur mémoire. Chez ceux-là, seuls, qui autrefois l'avaient entendu à la Barre, l'admiration ne fut tempérée d'aucune surprise. Le souvenir de ce qu'avait été cet avocat qui, à vingt-cinq ans, déjà dans la plénitude d'un talent dont il conserva jusqu'au dernier jour l'étonnante maîtrise, s'accordait si exactement à ce qu'ils venaient d'entendre qu'ils en furent doublement émus.

Né à Angers, en 1838, quand son père y était Procureur du Roi, M^e Piou débuta à notre Barre alors que celui-ci présidait notre Cour d'appel. De 1858 à la guerre il plaida, et son rôle que justifiait un talent de parole qui lui permit d'égalier, dans l'affaire de la succession Lacordaire, Jules

Favre et Beiryer, ne cessa de s'accroître jusqu'à cette guerre de 1870 qu'un Gouvernement aveugle n'avait su ni prévenir ni préparer. Aux heures tragiques de l'invasion son cœur de patriote saigna douloureusement, et il fit noblement son devoir en qualité de commandant des Mobiles de la Haute-Garonne, puis reparut au Barreau jusqu'en 1885 où notre département l'envoya comme député monarchiste au Parlement. Ce serait faire l'histoire de notre politique de 1885 à 1919 que raconter la vie publique de M^e Jacques Piou. Animé des idées les plus généreuses et, respectueux avant tout des instructions romaines, notre Confrère qui, bien que très épris des traditions parlementaires n'avait rien gardé de l'esprit gallican, devint en quelque sorte le représentant de l'idée pontificale dans la politique française. S'il est vrai que la qualité de l'arbre doit se mesurer à ses fruits, on peut faire des réserves sur les résultats d'une expérience qui ne donna, à ceux qui l'avaient loyalement tentée, que la plus amère des désillusions. Mais il faut s'incliner devant les hauts scrupules qui poussèrent notre Confrère à sacrifier ses convictions politiques sur l'autel de ses croyances religieuses. Des immolations de cette sorte, quand elles sont inspirées non par de basses préoccupations matérielles mais par les plus nobles élans de la conscience, peuvent susciter la critique mais commandent le respect.

Le respect, c'est bien le sentiment dont nous demeurons dominés en présence de ce grand vieillard, dont le langage était resté au Parlement comme un des derniers témoins de ce qu'avait été l'éloquence de la première partie du siècle passé, mais dépouillée de ses ornements surannés et parée de ses qualités de précision et d'ironie qui en firent un modèle même pour les orateurs du siècle nouveau.

Toutes les vertus de l'homme politique, ce parlementaire de grande race les pratiqua sans défaillance mais aussi sans effort, comme autrefois ses devoirs d'avocat ou d'officier. Dans cette vie consacrée tout entière aux plus nobles des causes nous trouvons, si nous savons nous inspirer de ses enseignements, un salutaire exemple. Comment pourrait-il en être autrement si l'on songe que la conscience de notre confrère n'a cessé d'être éclairée — sa foi lui en méritait la grâce — par ce rayon divin qui est demeuré l'unique guide ici-bas dont nous puissions suivre sans crainte les commandements? Rendons-lui le seul hommage qu'il aurait voulu accepter. Puisse votre foi s'affermir à son exemple et votre conscience professionnelle s'inspirer de l'idéal pour lequel il a toujours vécu. Ce sera pour vous la plus noble et la plus fidèle manière de conserver son souvenir.

Dans sa séance du 11 décembre 1932, sur la proposition de M. le Bâtonnier, le Conseil de l'Ordre a décerné les récompenses suivantes aux avocats terminant leur stage :

1^{er} prix, médaille d'or A. Fourtanier, à M^e Édouard Timbal;

2^{me} prix, médaille d'or Henri Ebelot, à M^e Henri Signorel;

3^{me} prix, prix H. Favarel, à M^e Paul Laguerre.